

Musées de la Citadelle - Recrutement d'un vétérinaire au Muséum

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le bon fonctionnement des différents secteurs animaliers du Muséum, à savoir le jardin zoologique, l'Aquarium, l'Insectarium et le Noctarium nécessite la présence d'un vétérinaire à temps complet. Il importe d'effectuer un tel recrutement, l'agent concerné étant notamment chargé, sous la responsabilité et l'encadrement des conservateurs :

- des soins vétérinaires : contention, médecine générale, chirurgie simple, gestion de programmes sanitaires, garde de week-end, etc.

- de la gestion des transferts d'animaux : prise de contacts, préparation et coordination, analyses sanitaires préparatoires et post réception, etc.

- de la gestion de l'inventaire électronique recueil quotidien des informations à transmettre à ISIS

- de la gestion collection animale : suivi et mise au point des rations alimentaires, surveillance journalière du comportement et du bien-être des animaux, organisation de la reproduction, etc.

- de la gestion des Stud-books et des programmes de conservation internationaux : organisation des transferts d'animaux, réponses aux enquêtes et aux demandes d'analyses externes (recherche), représentation de l'établissement

- de la gestion des équipes animalières : formation pratique et théorique (hygiène, sécurité sanitaire, etc.), encadrement et suivi des plannings de travail, etc.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement de fonctionnaires ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet elle a mis en œuvre une publicité.

Cependant cet appel à candidatures a été infructueux. Il convient donc d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le recours à un agent contractuel serait notamment justifié par les besoins du service, compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi.

L'agent concerné devra justifier du Doctorat de vétérinaire.

La rémunération afférente à cet emploi serait composée du traitement indiciaire et le cas échéant du supplément familial de traitement, correspondant à l'indice brut 624 ainsi que du régime indemnitaire alloué aux vétérinaires de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe. Elle comprendrait également la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité, dans les conditions ci-dessus, à créer cet emploi à temps complet de vétérinaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.